

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 12/06/2020,

Le Maire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 174 691 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt : PRU PVD**

**Montant : 174 691 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction 100 €**

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Avesnes-sur-Helpe, le 24 novembre 2023

Le Maire,

**Mairie (Nord)**  
Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué



Avesnes-sur-Helpe  
Benoît BOUDJEMA

Sébastien SEGUIN